



## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023

### Procès-verbal

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 07 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

**Présents :**

ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NÉGRIER Sandra, MUNCK Gina, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie.

**Représentés :** FAUCHEY Cédric par PERRAULT Virginie

**Absent :** MATHIEU Alban

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame CHEVRIER Christine pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives
- Délibération à refaire pour amortissements suite au passage à la comptabilité M57
- Maison des Assistantes Maternelles
- Immeuble Batailley Anselme
- Cantine scolaire : convention repas avec la commune de Vertheuil
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des points ci-dessus et d'ajouter la demande d'autorisation de signature de la convention avec l'ALEC. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 09 mai 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

#### BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

*Délibération n° 051-2023-DEL*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65568	Autres contributions	300.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### IMMEUBLE BATAILLEY ANSELME : BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

*Délibération n° 052-2023-DEL*

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 16 février 2021 concernant l'immeuble situé 3 rue Jean Moulin à Saint-Seurin de Cadourne (33180), cadastré section A n° 756, dont le propriétaire est M. Anselme BATAILLEY, par Monsieur DEPOILLY Yves, Office Notarial de Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency,

Vu la notification effectuée le 1<sup>er</sup> mars 2021 à Maître DEPOILLY Yves, Office Notarial de Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency, par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 169 340 1912 4,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 31 mai 2023,

Vu la notification effectuée le 05 juin 2023 à Maître DEPOILLY Yves, Office Notarial Kerpoisson-Sueur-Dhont, 69 avenue Charles de Gaulle 95160 Montmorency, par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 206 318 2405 9,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 10 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 16 février 2021 et 31 mai 2023 relatifs à l'immeuble cadastré section A n° 756, sis 3 rue Jean Moulin à Saint-Seurin de Cadourne, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant que le propriétaire étant décédé, le mandataire désigné pour régler la succession est resté taiseux malgré les injonctions répétées,

Considérant les dangers graves d'incendie liés à la prolifération de la végétation et les habitations concomitantes ainsi que les intrusions sauvages incontrôlables,

Considérant que dans la nuit du 18 au 19 février 2019, l'immeuble voisin contigu a brûlé entièrement, affolant tout le quartier,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023

Considérant que cet immeuble, mitoyen au secrétariat de la mairie, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement, pourrait être affecté :

- à la salle des mariages et du conseil municipal, pour la partie jouxtant le secrétariat, permettant ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et augmentant la capacité d'accueil jugée aujourd'hui insuffisante (environ 20 personnes),
- à un cabinet médical, pour la partie de l'immeuble situé rue Jean Moulin, offrant ainsi aux administrés et aux habitants des communes environnantes des soins médicaux à proximité de leur domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré section A n° 756 en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la salle des mariages et du conseil municipal, et en cabinet médical ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette opération.

### AMORTISSEMENT PASSAGE À LA M57

*Délibération n° 053-2023-DEL*

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les comptes d'amortissement suite à la modification de la M14 en M57

Le compte 2041632 « subventions d'équipement versées » devient 280415332 « ADM : Bâtiments, installations... » et en contrepartie le compte 6811 « Dot. Amort. Et prov. Immos inc » devient 681 « Dotation amort et prov charges de fonctionnement ».

Le montant de l'amortissement annuel reste inchangé à savoir 18 861,39 € jusqu'en 2029 la dernière année 18 861,59 € pour 2030.

Monsieur le Maire demande à son assemblée son accord.

### Après ces explications le Conseil délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** la modification des comptes de la M14 à la M57 soit le compte 2041632 « subventions d'équipement versées » devient 280415332 « ADM : Bâtiments, installations... » et en contrepartie le compte 6811 « Dot. Amort. Et prov. Immos inc » devient 681 « Dotation amort et prov charges de fonctionnement ».

**CONSIDERE** que le montant de l'amortissement annuel reste inchangé à savoir 18 861,39 € jusqu'en 2029 la dernière année 18 861,59 € pour 2030 comme suit :

Tableau d'amortissement

Année	Valeur initiale	Durée de l'amortissement	Amortissement antérieur	Amort de l'année en cours	Valeur comptable nette
2016	105 092,00	10 ans	-	10 510,00	94 582,00
2017	282 920,96	15 ans	10 510,00	27 212,78	245 198,18

## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023

2018	282 920,96	15 ans	37 722,78	18 861,39	226 336,79
2019	282 920,96	15 ans	56 584,17	18 861,33	207 475,46
2020	282 920,96	15 ans	75 445,50	18 861,39	188 614,07
2021	282 920,96	15 ans	94 306,89	18 861,39	169 752,68
2022	282 920,96	15 ans	113 168,28	18 861,39	150 891,29
2023	282 920,96	15 ans	132 029,67	18 861,39	132 029,90
2024	282 920,96	15 ans	150 891,06	18 861,39	113 168,51
2025	282 920,96	15 ans	169 752,45	18 861,39	94 307,12
2026	282 920,96	15 ans	188 613,84	18 861,39	75 445,73
2027	282 920,96	15 ans	207 475,23	18 861,39	56 584,34
2028	282 920,96	15 ans	226 336,62	18 861,39	37 722,95
2029	282 920,96	15 ans	245 198,01	18 861,39	18 861,56
2030	282 920,96	15 ans	264 059,40	18 861,56	-

### SIGNATURE CONVENTION FOURNITURE DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE VERTHEUIL

*Délibération n° 054-2023-DEL*

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric LARROQUE, adjoint au maire, a sollicité la commune de Vertheuil pour la confection des repas de la cantine scolaire, à partir de la rentrée 2023.

La commune de Vertheuil a répondu positivement à notre demande et nous propose de confectionner les repas au prix de 3,70 € TTC pour l'année 2023/2024.

Les repas seront composés d'une entrée, d'un plat protidique, d'un légume, d'un fromage et d'un produit lacté ou d'un dessert.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention entre la commune de Vertheuil et la commune de Saint-Seurin de Cadourne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier le confectionnement des repas pour la cantine scolaire à la commune de Vertheuil, à compter du 1er septembre 2023, pour un montant de 3,70 € TTC le repas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de livraison de repas avec la commune de Vertheuil et tous documents s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur le Maire et Monsieur LARROQUE ont reçu ce jour l'entreprise METRO afin de déterminer le coût des travaux d'aménagement de la cantine scolaire. La nouvelle porte de la cantine a été commandée. Une enveloppe de 4500 € était prévue. Celle-ci devrait passer à 8000 €.

### TARIFS CANTINE POUR LA RENTRÉE 2023/2024

*Délibération n° 055-2023-DEL*

Suite à la signature de la convention de livraison de repas avec la commune de Vertheuil, Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir le nouveau tarif des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à :

- 3,70 € le repas pour les enfants

## Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023

- 4 € le repas pour les adultes

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** d'appliquer le prix pour les enfants à 3,70 € par repas et à 4 € pour les adultes pour la rentrée 2023/2024.

### AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) : CONVENTION 2023

*Délibération n° 056-2023-DEL*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n° 18-2023 du 07 mars 2023 par laquelle le conseil municipal souhaitait s'engager dans un projet de rénovation énergétique de l'école par l'installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC) accompagne la transition énergétique des territoires girondins.

Cette agence a la possibilité de guider la commune dans ses objectifs et dans la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'ALEC propose à la commune un programme d'actions annuel. Ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC et l'ADEME. La participation financière de la commune serait de 900 €. L'adhésion est prise en charge par l'adhésion 2023 du PNR Médoc. Si toutefois le PNR Médoc ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant de l'adhésion serait de 128 €. Ces modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Saint-Seurin de Cadourne en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables, et tous documents relatifs à ce dossier,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les missions confiées à l'Alec à hauteur de 900 €
- **S'ENGAGE** de régler la cotisation annuelle de 128 € en cas de non renouvellement de l'adhésion du PNR Médoc au profit de l'Alec

### ANNULATION DU LOYER DE LA MAM LE TEMPS DE LA PROCÉDURE

*Délibération n° 057-2023-DEL*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la responsable de la MAM, Mme Séverine OMER a reçu un courrier en recommandé de la PMI, lui ordonnant de fermer la structure à réception de ce courrier, son agrément est suspendu.

Le courrier a été reçu le vendredi 26 mai 2023, les parents n'ont eu que le weekend pour trouver une solution de garde sans date de reprise. Soit au total neuf familles qui ont été impactées par cette décision.

Le motif de la lettre est : « il a été porté à ma connaissance des faits graves de nature à compromettre la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis ».

- Le 22 mai 2023, le service départemental de PMI a été destinataire d'une information préoccupante par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP33) dénonçant des

## **Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023**

situations d'enfants en danger ou en risque de l'être au sein de la MAM dans laquelle vous exercez et mettant en cause votre comportement professionnel.

Le reste de la lettre fait référence à des articles de loi du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire propose au conseil de suspendre le loyer de la MAM à compter du 1<sup>er</sup> juin et pour une durée maximum de quatre mois, temps estimé de la procédure.

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité

**ACCEPTE** d'annuler le paiement du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

**CONSIDERE** que la procédure est donnée pour une durée de quatre mois maximum.

**CONSIDERE** que si une décision de reprise est acceptée avant les quatre mois, le loyer sera du dès la reprise de l'activité.

**MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **RUE DU MAGNOLIA**

Monsieur Jean-Michel POKEE souhaite que la vitesse des véhicules circulant sur la rue du Magnolia soit portée à 30 km/h. Cette rue, à sens unique, est empruntée par les écoliers. Après discussion, le Conseil Municipal décide la mise en place d'un STOP qui permettra obligatoirement la réduction de la vitesse.

#### **SMERSCOT : RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur Nicolas MUGNIER, SMERSCOT, vient de nous faire parvenir le cahier des charges concernant le marché public de prestations intellectuelles pour la révision de la carte communale. Ce document doit être remis avant la fin du mois de juin 2023. Monsieur le Maire donne également lecture du calendrier opérationnel de ce dossier.

#### **ENEDIS**

Monsieur le Maire propose une réflexion sur la mise en conformité des branchements des compteurs électriques du Foyer, de la MDJ, du stade et du hangar des cantonniers. Quelle est la solution la plus avantageuse pour la commune ? Un compteur indépendant du foyer pour le stade, MDJ et hangar ? Monsieur le Maire doit recevoir notre référent ENEDIS. Affaire à suivre...

#### **TRAVAUX ASSAINISSEMENT PORT DE LA MARÉCHALE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Antras qui est en charge de ce dossier. Monsieur Antras précise que le chantier a pris un peu de retard et que les travaux de refoulement entre la Maréchale et la station d'épuration vont commencer.

## **Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion de bureau du 12 juin lors de laquelle l'attribution de compensation a été évoquée. Il présente à ses collègues les deux propositions sur lesquelles il a travaillé. Cependant, ce sujet n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **DEVIS SUPERTEK**

Monsieur le Maire indique à ses collègues la nécessité d'acheter un nouvel ordinateur afin que le personnel administratif puisse s'isoler en fonction des dossiers dans le petit bureau. Il présente le devis établi par la société SUPERTEK qui s'élève à 2 060 € auquel s'ajoute le devis du syndicat AGEDI pour les logiciels : 150 €. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un incident qui s'est produit entre deux parcelles de vignes appartenant aux châteaux Grandis et Pontoise Cabarrus. Un individu malveillant a tendu 5 rangées de fil de fer entre ces deux parcelles rendant ainsi la circulation à pied, à vélo, à moto... très dangereuse pour les usagers. La gendarmerie a été prévenue.

- Le restaurant « L'instant de St-Seurin » a mis en vente son fonds de commerce. Vous pouvez consulter l'annonce sur le site « Le Bon Coin ».

- Madame VERGEZ précise que la commune a reçu les félicitations pour l'organisation et l'accueil de nos amis de Bevern lors de la soirée officielle du Jumelage.

- Madame LABOY demande si c'est normal que les locataires de l'ancienne poste étendent le linge sur l'espace vert situé à l'angle de la rue Jean Moulin ? Monsieur le Maire précise qu'on va leur demander de retirer leur étendoir.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 35.

La secrétaire de séance,  
Christine CHEVRIER

Le Maire,  
Gérard ROI

## **Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023**

Nom/Prénom	Fonction	Présent/Absent	Signature
ROI Gérard	Maire	Présent	
BIROT Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent	
ANTRAS Didier	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
LARROQUE Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
VERGEZ Béatrice	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Présente	
NÉGRIER Sandra	Conseillère Municipale	Présente	
MUNCK Gina	Conseillère Municipale	Présente	
PETIT Thierry	Conseiller Municipal	Présent	
LASSERE Ludovic	Conseiller Municipal	Présent	
MATHIEU Alban	Conseiller Municipal	Absent	
LABOY Sandra	Conseillère Municipale	Présente	
CHEVRIER Christine	Conseillère Municipale Secrétaire de séance	Présente	
PERRAULT Virginie	Conseillère Municipale	Présente	
FAUCHEY Cédric	Conseiller Municipal	Procuration à PERRAULT Virginie	
<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023 PV VALIDÉ LE 10 JUILLET 2023 ET AFFICHÉ LE 11 JUILLET 2023</b>			